



Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

**Document sur la portée et l'intention du
projet de norme d'accessibilité pour la
conception des espaces publics**

Préparé par :

Comité d'élaboration de la norme pour la
conception des espaces publics
En collaboration avec le
Conseil consultatif de l'accessibilité

Le 14 mai 2019
Winnipeg (Manitoba)

Le présent document est offert dans d'autres formats sur demande.

Le présent document vise à fournir des explications sur la portée et l'intention du projet de norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics. Un forum public sur le présent document et le projet de norme aura lieu :

le mardi 14 mai 2019
de 13 h 30 à 15 h 30
Salon du rez-de-chaussée
Hôtel Viscount Gort
1670, avenue du Portage
Winnipeg (Manitoba) R3G 2E2

Nous invitons toutes les parties prenantes à y participer, y compris les concepteurs, les constructeurs, les personnes handicapées, les représentants d'organismes de personnes handicapées et les membres du grand public. L'amélioration de l'accessibilité pour les membres de la population manitobaine est l'affaire de tous.

Cadre social et juridique

Les barrières à l'accessibilité sont une réalité quotidienne pour les personnes handicapées. Selon Statistique Canada, une personne sur quatre vit avec un handicap au Manitoba. Certaines personnes naissent avec un handicap. Chez d'autres, le handicap est dû à un accident, à une maladie ou au vieillissement. Les Manitobains et Manitobaines connaissent pratiquement tous dans leur entourage une personne handicapée, quand ils ne sont pas eux-mêmes handicapés ou ne le deviendront pas dans les années à venir.

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains est entrée en vigueur en 2013. Son objectif est de fournir un processus clair et proactif visant à reconnaître et à supprimer les barrières ainsi qu'à prévenir leur création. Pour permettre l'atteinte de cet objectif, la Loi exige l'élaboration de normes d'accessibilité dans les domaines suivants : le service à la clientèle, l'emploi, l'information et la communication, les transports et le cadre bâti. Chaque norme établit des exigences et des responsabilités précises au chapitre de la suppression des barrières auxquelles se heurtent les personnes handicapées.

Les normes d'accessibilité fournissent un cadre juridiquement contraignant pour la pratique et l'application. La conception de bâtiments accessibles fait l'objet de normes en la forme du Code du bâtiment du Manitoba, mais la conception d'environnements extérieurs accessibles n'est régie que par des documents d'orientation non contraignants au Manitoba. La création d'une norme pour la conception des espaces publics comble une lacune importante et constitue donc une priorité.

La justification sociale et juridique de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains peut se résumer comme suit.

- L'accessibilité améliorera la santé, l'indépendance et le bien-être des personnes victimes de barrières.

- Les barrières en cause occasionnent des coûts considérables aux personnes qui en sont victimes, à leur famille et à leurs amis ainsi qu'aux collectivités et à l'économie.
- L'aménagement de notre cadre bâti a perpétué l'existence des barrières.
- Une approche systémique et proactive visant à reconnaître et à supprimer les barrières ainsi qu'à prévenir leur création viendra compléter le Code des droits de la personne en accordant une plus grande accessibilité aux Manitobains et Manitobaines.
- En conformité avec la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par le Canada en 2010, les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'accessibilité et l'autonomie.
- Les droits à l'égalité de tous les citoyens canadiens, notamment ceux qui sont victimes des barrières, sont inscrits dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Les barrières sont souvent créées et perpétuées en raison d'un manque de planification ou de compréhension à l'égard de l'importance que celles-ci peuvent avoir dans la vie quotidienne des gens. Un processus proactif d'élaboration de normes d'accessibilité et de mise à jour périodique de celles-ci contribuera à créer une société plus inclusive et profitera à tous les membres de la population manitobaine, sans égard au handicap.

Processus

La ministre des Familles, l'honorable Heather Stefanson, est responsable de l'administration de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Elle doit préparer des Paramètres pour toutes les normes d'accessibilité élaborées dans le cadre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, y compris une norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics.

En vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, le Conseil consultatif de l'accessibilité (Conseil) est responsable de formuler des recommandations à la ministre concernant l'élaboration de normes d'accessibilité. Le Conseil compte neuf membres de divers horizons et antécédents, notamment des représentants d'organismes de personnes handicapées, d'entreprises, de municipalités et d'autres organismes.

Le Conseil a le pouvoir de constituer des comités d'élaboration de normes formés de membres possédant l'expertise technique nécessaire pour l'élaboration d'une norme particulière. Le Conseil a été chargé de constituer un comité d'élaboration de la norme pour la conception des espaces publics, et il a sélectionné ses membres avec l'approbation de la sous-ministre des Familles. Les mises à jour du Code du bâtiment du Manitoba seront effectuées selon un processus distinct du mandat de ce comité.

Depuis sa création en octobre 2018, le comité s'est réuni toutes les deux semaines. À la fin du mois de mai 2019, le comité présentera ses recommandations sur une norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics aux fins des délibérations du

Conseil qui auront lieu avant la publication en ligne du projet de norme dans le but de recueillir les observations du public.

Portée et intention

La conception des espaces publics englobe la planification, l'organisation et la construction d'éléments de l'environnement extérieur ainsi que leur entretien. Les espaces publics visés par la présente norme comprennent entre autres les éléments suivants :

- voies d'accès pour piétons et systèmes de signalisation;
- éléments récréatifs, comme les sentiers et les voies d'accès à la plage;
- aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public;
- parcs, aires de jeux et structures de jeux extérieurs.

Veillez vous reporter à l'annexe 1 pour l'ébauche de la table des matières du présent projet de norme.

La norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics veut s'attaquer aux barrières à l'accessibilité des espaces publics extérieurs et définir des exigences minimales précises. Elle ne vise pas à limiter la créativité du processus de conception durant la planification, la construction et l'entretien des infrastructures publiques. La conception d'espaces publics extérieurs accessibles exige la participation de tous : concepteurs, constructeurs, personnes handicapées et autres parties prenantes, y compris les propriétaires fonciers et les gouvernements. Leurs points de vue divers favoriseront une collaboration visant le bien commun. La norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics pourrait également contribuer aux pratiques de recherche et de planification liées aux espaces extérieurs.

Regard vers l'avenir

Le Conseil examinera les recommandations du comité et publiera un projet de norme pour la conception des espaces publics sur le site Web du Bureau des personnes handicapées (www.accessibilitymb.ca) aux fins de consultation publique. Ce sera l'occasion pour la communauté des personnes handicapées, les parties prenantes et le public de commenter le projet de norme.

Les observations seront toutes examinées et prises en considération. Elles doivent être reçues avant la préparation des recommandations du comité, au plus tard le 16 août 2019. Le comité préparera un rapport définitif à l'intention du Conseil pour examen et approbation. Ce rapport, y compris les recommandations relatives à un projet de norme pour la conception des espaces publics, sera soumis à la ministre des Familles au plus tard le 30 août 2019. Ce rapport sera accessible au public et publié sur le site Web du Bureau des personnes handicapées (www.accessibilitymb.ca).

La préparation du présent document et la tenue d'une consultation publique le 14 mai 2019 sont les premières étapes de l'établissement de la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics. Veuillez consulter l'annexe 2 pour une liste complète des étapes de l'élaboration de normes d'accessibilité aux termes de la loi.

Annexe 1

Liste de sujets préliminaire

Vous trouverez ci-dessous une liste de sujets qui seront inclus dans la nouvelle norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics. Cette liste n'est pas exhaustive et continuera d'être peaufinée au cours du processus d'élaboration de la norme.

1. Sentiers extérieurs
2. Places de stationnement et zones de chargement extérieures
3. Rampes
4. Appareils de levage mécaniques
5. Commandes
6. Signalisation
7. Toilettes et vestiaires
8. Quais
9. Rampes de mise à l'eau des bateaux et installations sportives
10. Comptoirs, tables, postes de service
11. Places assises
12. Aires de jeux
13. Passages pour piétons
14. Éclairage
15. Arrêts de transport en commun
16. Dispositifs sonores et communication
17. Lieux de rassemblement

Annexe 2

Étapes de l'élaboration de normes aux termes de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

1. Le Conseil consultatif de l'accessibilité (Conseil) crée un comité dont les membres possèdent l'expertise technique nécessaire à l'élaboration d'une norme particulière.
2. Le projet de norme élaboré par le comité est soumis au Conseil pour qu'il l'examine ou le peaufine.
3. À la lumière des recommandations du comité sur un projet de norme donné, le Conseil prépare un document de travail qui sert de base pour les consultations publiques.
4. Selon la norme examinée, le Conseil, de concert avec le comité, utilise les observations du public pour préparer un projet de norme à l'intention du ministre responsable de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.
5. Le ministre accepte le projet de norme du Conseil au complet, en partie, ou en y apportant des modifications.
6. La réponse du gouvernement est affichée sur le site Web du Bureau des personnes handicapées au cours d'une période de consultation publique de 60 jours.
7. Le Conseil ou le comité examine les observations reçues et présente des propositions de modifications au ministre pour examen.
8. Le ministre apporte les dernières modifications avant de transmettre ses instructions sur la rédaction de la norme au conseiller législatif.

Échéances et produits livrables proposés

- 31 mai 2019 – Le comité d'élaboration de la norme pour la conception des espaces publics présente le projet de norme au Conseil.
- 21 juin 2019 – Le Conseil publie le projet de norme pour la conception des espaces publics sur le site Web du Bureau des personnes handicapées aux fins de consultation publique.
- 14 août 2019 – Il s'agit de la date limite à laquelle le public peut présenter ses observations sur la norme proposée pour la conception des espaces publics.
- 30 août 2019 – Le Conseil, de concert avec le comité, présente ses recommandations définitives à la ministre responsable de la loi.
- Juin 2020 – Le règlement sur la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics entre en vigueur.